



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## LEGALISATION DE SIGNATURE

La Légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

A noter : une administration ne peut exiger de signature apposée sur une pièce qui lui est remise ou présentée.

### DEMARCHE

**Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile.** Il faut présenter les documents suivants :

- Pièce avec la signature à légaliser
- Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature

Si vous ne présentez pas de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins. Elles doivent être munies de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence.

**Vous devez signer au guichet devant l'agent.**

**Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix.**

La démarche est gratuite en mairie.

La démarche est payante si vous vous adressez à un notaire. Les tarifs sont librement fixés.

**A NOTER** Si vous vivez à l'étranger, vous devez vous adresser au consulat ou à l'ambassade pour la légalisation de signature.

**793 Route Nationale, 30200 Saint-Nazaire**

Téléphone : 04.66.89.66.18

Télécopie : 04.66.89.50.70

[mairiestnazaire@wanadoo.fr](mailto:mairiestnazaire@wanadoo.fr)